



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 28 JUILLET 2023

**DCA-20230728\_02**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 28 juillet à 11 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### **Collègue des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien DUBOIS, Maire de Dax  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax,

### **Etaient absents excusés :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,

#### **Représentants des établissements publics affiliés :**

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### **Collègue des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,



**Etaient absents suppléés :**

**Représentants des communes affiliées :**

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, représenté par Serge POMAREZ,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien PARIS, Conseiller départemental, représenté par Damien DELAVOIE,

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Gilles COUTURE, Maire de Geaune, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 11 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20230728-02**

---

**Objet : Recrutement d'un apprenti au 1<sup>er</sup> septembre 2023\_ BTS Informatique**

**Nomenclature Actes :**

**4.1.1- Gestion du personnel**

**Note de synthèse et délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis



**Vu** le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

**Vu** le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** l'avis donné par le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 26 juin 2023

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration du CDG 40 de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Décide** le recours au contrat d'apprentissage,

**Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS informatique	2 ans

**Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,

**Autorise** la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 juillet 2023.**

Jeanne Coutier  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale

